



PASS SANITAIRE

Calendrier et validité pour les usagers
des installations sportives



DÈS LE 1ER AOÛT

Quelle que soit la capacité d'accueil, **toute personne** souhaitant entrer sur l'installation sportive (extérieur et intérieur) doit être en mesure de présenter un **pass sanitaire valide** (à l'exception des mineurs, salariés et bénévoles impliqués dans l'organisation de la manifestation)

À PARTIR DU 30 AOÛT

Toute personne **majeure** doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide

APRÈS LE 30 SEPTEMBRE

Tout personne **à partir de 12 ans** doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide



PASS SANITAIRE VALIDE

Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h

Certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet (dernière injection + 7 jours)

Certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION TOUSANTICOVID
OU SCANNEZ LE QR CODE

